



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

magistrats

Question écrite n° 26874

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'existence d'un panneau intitulé "Le mur des cons" au sein des locaux du Syndicat de la magistrature. Dessus y figurent des photos, notamment de parlementaires, ou d'anciens parlementaires et ministres, avec des inscriptions comme "L'homme de Vichy". Cette pratique n'est pas tolérable et constitue une injure publique et un manquement grave à l'impartialité de la justice. La déontologie des magistrats ne peut supporter de telles dérives. Aussi il lui demande comment elle compte remédier rapidement à cette situation.

Texte de la réponse

À la suite de la révélation par les médias de l'existence d'un mur de photographies dans le local du Syndicat de la magistrature et sur les commentaires les accompagnant, dénommé « mur des cons », la ministre de la justice a exprimé sa consternation aux personnalités visées. Elle considère que ces photos ne sauraient engager ni la chancellerie, ni remettre en cause l'impartialité des magistrats dans leur ensemble. Elle a également pris soin de rappeler que le devoir de réserve des magistrats supposait de la retenue même dans le cadre de l'expression syndicale. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 65 de la Constitution, la garde des sceaux a saisi le 25 avril dernier le Conseil supérieur de la magistrature d'une demande d'avis, qui a estimé, le 16 mai 2013, ne pas pouvoir donner suite à cette demande en raison du risque d'atteinte à l'impartialité de ses membres. Par ailleurs, la responsabilité disciplinaire est une responsabilité individuelle. En dehors d'investigations qui pourraient être menées à la suite du dépôt de plaintes pénales par les personnalités visées, sur lesquelles il n'appartient pas à la ministre d'intervenir, aucune investigation ne peut être menée en la forme administrative sur ces faits qui se sont déroulés dans les locaux à usage privé d'une organisation syndicale. Dès lors, il est impossible en l'état de déterminer des responsabilités personnelles et individuelles dans la création ou l'alimentation de ce tableau et donc de saisir la formation disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature à l'encontre de magistrats. Par ailleurs, face aux suspicions récurrentes auxquelles la justice doit faire face, la ministre de la justice a souhaité que la composition du Conseil supérieur de la magistrature, organe constitutionnel chargé de participer à la nomination des magistrats et de juger les juges, soit irréprochable. Ce projet constitutionnel assurait l'impartialité du CSM qui doit se donner à voir : il instaurait la parité entre magistrats et personnalités qualifiées, et la présidence du Conseil par une personnalité qualifiée, afin que nul ne puisse prétendre que la magistrature fut cédée aux magistrats. Il ne confiait plus au pouvoir politique la nomination des personnalités qualifiées, afin de tenir cette instance constitutionnelle à bonne distance du corporatisme et des pressions politiques. La garde des sceaux a souhaité mobiliser au-delà des postures politiques. Les débats au Sénat ont démontré l'incapacité d'un certain nombre d'élus à dépasser les querelles et divisions partisans. La ministre de la justice en appelle à la lucidité et à la force de chacun pour se rassembler et conforter l'indépendance de la justice, dans l'intérêt des citoyens.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26874

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5241

Réponse publiée au JO le : [20 août 2013](#), page 8898